

AVIS

AT.21.69.AV

Parc de quatre éoliennes à Harmignies, MONS -
Recours

Avis adopté le 16/07/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 7/07/2021
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 13/07/2021

Projet :

- *Localisation :* Harmignies
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Mons. Les éoliennes sont disposées entre les villages d'Harmignies, de Spiennes, de Saint-Symphorien et de Villers-Saint-Ghislain. Au nord se trouve le cimetière militaire germano-britannique de Saint-Symphorien et au sud, la carrière C.B.R./Omya d'Harmignies.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 180 m et une puissance nominale unitaire comprise entre 2,2 et 4,2 MW.

Ce projet s'implante à proximité du parc projeté de 7 éoliennes de Mons-Estignes (1,1 km) et du parc éolien existant d'Estignes (3,3 km).

Le demandeur ainsi que la coopérative citoyenne « Emissions Zero » ont déposé un recours suite au refus du permis unique par les Fonctionnaires technique et délégué.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet.

Le Pôle rappelle qu'il a émis en première instance un avis favorable conditionnel sur ce projet le 18/12/2020 (réf.: AT.20.62.AV). Malgré les impacts importants du projet en ce qui concerne la biodiversité et le cadre de vie, il estimait que le potentiel venteux exceptionnel du site expliquait et justifiait l'implantation de ce projet et la densification importante de l'éolien à cet endroit.

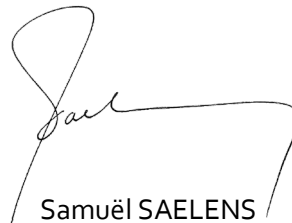
Toutefois, le Pôle conditionnait cet avis à la réalisation d'une analyse préalable prenant en considération ledit projet, celui de sept éoliennes de Mons-Estignes et le parc d'Estignes existant comme devant constituer un ensemble cohérent. Il soulignait en effet que « *vu l'implantation de ce projet directement à l'ouest du parc à l'instruction de Mons-Estignes et du parc existant d'Estignes, il est nécessaire, selon le Pôle, de disposer d'une vision d'ensemble pour ces trois parcs. Une analyse globale est donc sollicitée par le Pôle en vue d'une cohérence entre ces parcs, d'autant que :*

- *la multiplication des mâts et le non-respect du critère d'interdistance du cadre de référence impliquera une pression paysagère importante (occupation visuelle et encerclement) et une complexité de la configuration et de la perceptibilité de ces parcs,*
- *les plaines agricoles visées par ces projets éoliens sont reprises en zone d'action prioritaire pour la mise en place de mesures favorables aux Busards dans le cadre du projet LIFE intégré et revêtent donc un enjeu majeur en matière de biodiversité.*

Il est donc essentiel de coordonner les actions dans un tel contexte ».

A la lecture du dossier de recours, le Pôle constate que le projet est inchangé et qu'aucune analyse n'a été réalisée en réponse à son premier avis.

Pour le Pôle, la note d'informations réalisée par l'auteur d'études et les argumentaires de recours ne répondent aucunement à la condition qu'il a émise en première instance. Il le regrette.


Samuël SAELENS
Président